



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 085

Portant permission de voirie

Rue de Fretay

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société SEMI France demeurant 20-22, rue Louis Armand 75015 PARIS demande l'autorisation, dans le cadre d'une opération de remplacement de câbles de lignes haute tension, de franchir avec des engins de poids lourds une partie de la rue de Fretay avec sa piste cyclable au niveau du poste électrique de Villejust, entre le mardi 8 et le vendredi 18 octobre ainsi qu'entre le mercredi 23 octobre et le mardi 5 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à franchir avec des engins de poids lourds une partie de la rue de Fretay avec sa piste cyclable au niveau du poste électrique de Villejust, entre le mardi 8 et le vendredi 18 octobre ainsi qu'entre le mercredi 23 octobre et le mardi 5 novembre 2024,

ARTICLE 2 : Ces travaux seront entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

ARTICLE 3 : La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 1 semaine.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable son intervention. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise SEMI France,
- La police municipale de Villejust.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 10 SEP. 2024

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villejust, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEJUST' at the top and '(ESSONNE)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a rooster. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Igor TRICKOVSKI' is printed below it.

Affiché le : 10 SEP. 2024

Ampliations transmises le : 10 SEP. 2024